

Internet des MSA

Cette déclaration a été envoyée par 38396734600016 à la MSA Bourgogne le 26/07/2023 à 14:19.
Elle est enregistrée sous le numéro 21_BS_20230726_438.

Période du 01/07/2023 au 31/07/2023

Salarié : THIERRY
BON

M. THIERRY BON
LA GARELLE
GDE RUE
21630 POMMARD

Nom de naissance : BON
Date de naissance : 01/02/1964
N° sécurité sociale : 1640269382007
Emploi occupé : Vignes caves
Nombre de jours travaillés : 20 jours
Rémunération temps de pause :
Contrat en cours
Retraite complémentaire :
Montant SMIC RDF Mensu : 1747.23 EUR
Palier : PAL1
Niveau/coefficient hiérarchique : 1
Convention collective : N583 - Idcc 7024 ccn de
production agricole et
cuma du 15/09/2020

Le salarié habite chez l'employeur

Employeur: DOMAINE A.F.GROS

N° SIRET : 38396734600016

Activité : 1100 exploitation agricole
Unité de Gestion : 2 TESA
Nature d'activité sélectionnée : 58 viticulture hors contrat vendanges
Adresse : LA GARELLE
GDE RUE
21630 POMMARD
Personne à contacter : ANNE FRANCOISE PARENT GROS
Adresse e-mail : annie.moreau@andrebt.com
N° Téléphone :

Internet des MSA

Cette déclaration a été envoyée par 38396734600016 à la MSA Bourgogne le 26/07/2023 à 14:19.
 Elle est enregistrée sous le numéro 21_BS_20230726_438.

	Nombre	Montant	Total			
Heures normales 1 :	151.67	x 13.00	1971.71			
LOGEMENT :			117.20			
Nombre total d'heures :	151.67	sous-total	2088.91	A		
Base de calcul de l'indemnité de fin de contrat (cumul des salaires bruts depuis le début du contrat)			0.00	A1		
Indemnité de fin de contrat (A1 x 0.000 %)			0.00	A2		
Sous-total (A + A2)			2088.91	B		
Indemnité congés payés (B x 10.000 %)			208.89	C		
Rémunération totale brute (B + C)			2297.80	D		
				Taux cotisations	Montant	
Cot. MSA, chômage, retraite complémentaire, prévoyance, AGFF, CSG déductible :	2297.80	x	18.827	=	432.61	E
Réajustement (hors plafond) :	0.00	x	0.000	=	0.00	E1
Complémentaire santé part ouvrière :				=	0.00	E2
CRDS et CSG non déductibles :	2297.80	x	2.867	=	65.88	F
CSG déductible Versement santé ou complémentaire santé :	0.00	x	6.800	=	0.00	F1
part patronale						
CSG non déductible sur les heures supplémentaires :	0.00	x	9.700	=	0.00	F2
				Nombre	Montant unitaire	Montant
Prestations en nature 1 :	20	x	2.93	=	58.60	H
Prestations en nature 2 :	20	x	2.93	=	58.60	I
Versement non soumis à cotisations :				+	250.00	J
Versement santé :				+	0.00	J1
Indemnités (+) :				+	0.00	K
Déductions (-) :				-	0.00	L
Acompte (-) :				-	200.00	M
Complémentaire santé part patronale :				=	0.00	O
				Salaire net imposable avant calcul du PAS * : 1865.19 EUR		
				Prélèvement à la source (PAS), assiette = 1865.19 EUROS, taux de 0.00% : 0.00 EUR Z		
				Salaire net à payer hors PAS (D-E+E1-E2-F-F1-F2-H-I+J+J1+K-L-M) : 1732.11 EUR		
				Salaire net à payer suite à déduction du PAS (D-E+E1-E2-F-F1-F2-H-I+J+J1+K-L-M-Z) : 1732.11 EUR		

* D-E+E1-E2-F1+J1+O - Heures sup/compl

Le PAS est un acompte qui n'exonère pas la déclaration traditionnelle.
 Pour toute information concernant le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, contactez l'administration fiscale, sur www.impots.gouv.fr ou par téléphone au 0809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel)
 Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr

Ce bulletin doit être conservé :

- sans limitation de durée pour le salarié ;
- durant 5 ans pour l'employeur.

Date, signature et cachet de l'employeur
 le 31/07/2023
SAS DOMAINE AFROS
 Grande Rue - 47331 Pommarc
 SIRET 383 967 346 00016
 T.V.A. FR 84 383 967 346

Internet des MSA

	Nombre		Montant		Total		
Heures normales 1 :	151.67	x	13.00		1971.71		
LOGEMENT :					117.20		
Nombre total d'heures :	151.67		sous-total		2088.91	A	
Base de calcul de l'indemnité de fin de contrat (cumul des salaires bruts depuis le début du contrat)					0.00	A1	
Indemnité de fin de contrat (A1 x 0.000 %)					0.00	A2	
Sous-total (A + A2)					2088.91	B	
Indemnité congés payés (B x 10.000 %)					208.89	C	
Rémunération totale brute (B + C)					2297.80	D	
				Taux cotisations		Montant	
Cot. MSA, chômage, retraite complémentaire, prévoyance, AGFF, CSG déductible :	2297.80	x	18.827	=	432.61	E	
Réajustement (hors plafond) :	0.00	x	0.000	=	0.00	E1	
Complémentaire santé part ouvrière :				=	0.00	E2	
CRDS et CSG non déductibles :	2297.80	x	2.867	=	65.88	F	
CSG déductible Versement santé ou complémentaire santé: part patronale	0.00	x	6.800	=	0.00	F1	
CSG non déductible sur les heures supplémentaires :	0.00	x	9.700	=	0.00	F2	
			Nombre		Montant unitaire	Montant	
Prestations en nature 1 :	20	x	2.93	=	58.60	H	
Prestations en nature 2 :	20	x	2.93	=	58.60	I	
Versement non soumis à cotisations :				+	250.00	J	
Versement santé :				+	0.00	J1	
Indemnités (+) :				+	0.00	K	
Déductions (-) :				-	0.00	L	
Acompte (-) :				-	200.00	M	
Complémentaire santé part patronale :				=	0.00	O	
Salaire net imposable avant calcul du PAS * :						1865.19 EUR	
Prélèvement à la source (PAS), assiette = 1865.19 EUROS, taux de 0.00% :						0.00 EUR	Z
Salaire net à payer hors PAS (D-E+E1-E2-F-F1-F2-H-I+J+J1+K-L-M) :						1732.11 EUR	
Salaire net à payer suite à déduction du PAS (D-E+E1-E2-F-F1-F2-H-I+J+J1+K-L-M-Z) :						1732.11 EUR	

* D-E+E1-E2-F1+J1+O - Heures sup/comp

Le PAS est un acompte qui n'exonère pas la déclaration traditionnelle.
Pour toute information concernant le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu,
contactez l'administration fiscale, sur www.impots.gouv.fr ou par téléphone au 0809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel)
Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr

Ce bulletin doit être conservé :

- sans limitation de durée pour le salarié ;
- durant 5 ans pour l'employeur.

Date, signature et cachet de l'employeur

le 31/05/2023

SAS DOMAINE AFGROS

6 Grande Rue - 21630 Pommard

SIRET 383 967 346 00016

T.V.A. FR 84 383 967 346